

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
du LUNDI 27 FEVRIER 2017 à 18 heures
à TOURBES au Foyer des Campagnes

NOTE DE SYNTHESE

ADMINISTRATION GENERALE

Développement durable

N°1.→ PRESENTATION DU RAPPORT 2016 SUR LA SITUATION DE LA CAHM EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

L'article L.2311-1-1 du CGCT impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement au rapport annuel d'orientations budgétaires. Cette obligation s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens mais aussi de prise de conscience des élus pour une plus grande intégration du développement durable dans l'action publique. Ce rapport dresse un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ainsi que l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes menés par l'EPCI.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de son fonctionnement, la CA Hérault Méditerranée dispose d'une stratégie de développement durable à l'appui des multiples documents de cadrage qui guident les différents secteurs de son action, parmi lesquels : le Plan Climat Energie Territorial, le Projet de Territoire en cours d'actualisation, un Plan Local de l'Habitat ou encore le Plan global de Déplacement.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à acter le rapport de présentation 2016 de la CA Hérault Méditerranée en matière de développement durable (cf. rapport via plateforme Fast Elus).

Finances, Observatoire fiscal

N°2.→ APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017 :

En application du nouvel article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui est rendu obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit également être organisé dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, celui-ci devant être voté lors de la séance programmée le lundi 27 mars 2017. Ce rapport est l'occasion pour les conseillers communautaires de débattre sur les orientations budgétaires de la CA Hérault Méditerranée. Ce débat, qui a lieu sur la base du rapport établi par l'exécutif est essentiel car il permet d'avoir une discussion utile au sein de l'Assemblée délibérante sur les grandes lignes à donner aux finances communautaires et cet échange servira de cadre au projet de Budget.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (cf. rapport de présentation via plateforme Fast Elus).

N°3.→ SUBVENTION A L'ASSOCIATION OCCITAN-IX (annule et remplace la délibération du 14 décembre 2015)

Afin de favoriser l'attractivité et le développement des parcs d'activités économiques du territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait décidé d'initier une démarche visant la construction d'un réseau de desserte et d'interconnexion Ultra Haut Débit, en fibre optique avec la création d'un GIX (Global Internet eXchange) qui s'appuie, notamment sur l'association « OCCITAN-IX » qui servira d'outil pour coordonner, organiser et assembler toutes les actions à mener.

Par délibération du 14 décembre 2015, la CAHM avait approuvé le projet de statut de l'association OCCITAN-IX ainsi que son adhésion à hauteur de 219 000 euros (sur la base de 3 euros par habitant) et le versement d'une cotisation annuelle de 250 euros.

Le plan de financement du projet ayant évolué, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer, d'une part sur l'annulation de la délibération n° 1773 du 14 décembre 2015, et d'autre part sur l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017 d'un montant de 100 000 euros, et l'autorisation du Président à signer la convention d'objectifs avec l'Association « OCCITAN-IX ».

N°4.→ DESAFFILIATION DE LA CAHM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG 34) :

Suite aux différents transferts de personnel au 1^{er} janvier 2017, la CA Hérault Méditerranée compte 395 fonctionnaires équivalent temps plein. Par conséquent, ayant dépassé le seuil des 350 fonctionnaires à temps complet, la Communauté d'agglomération n'est plus affiliée à titre obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de l'Hérault. Toutefois, le retrait n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une procédure conformément à l'article 6 du décret 85-643 du 26 juillet 1985. Ainsi, la CAHM a trois mois à compter du dépassement du seuil des 350 fonctionnaires, soit jusqu'au 31 mars 2017, pour notifier au Centre de Gestion sa décision de retrait afin qu'elle soit effective au 1^{er} janvier de l'année suivante suivant le seuil dépassé des 350 fonctionnaires, soit le 1^{er} janvier 2018.

La désaffiliation auprès du Centre de Gestion entraîne le retrait de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée des Commissions Administratives Paritaires (CAP) placées auprès du CDG 34. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération aura la possibilité d'instaurer ses propres CAP de catégories A, B et C ou de créer des CAP intercommunales avec une ou plusieurs communes-membres de l'EPCI.

N°5. → COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE D'AGDE, DU CCAS, DE LA CAHM : autorisation de signature de la convention d'objectifs 2017/2020

Par délibération en date du 27 janvier 2003, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales du Personnel « de la ville d'Agde et du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde ». Par conséquent, conformément, aux statuts de ladite association en sa qualité d'employeur, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit verser une subvention annuelle d'un montant équivalent à 0,8 % de la masse salariale brute.

Pour l'exercice 2017, la subvention de notre structure au COS du personnel « de la ville d'Agde, du CCAS et de la CAHM » s'élève à 113 701 Euros, calculée sur la base de 0,8 % du chapitre 012 du dernier Compte Administratif voté. Par ailleurs, une subvention complémentaire de 6 480 Euros sera accordée en fin d'année pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans des agents de la CAHM.

En conséquence, l'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer la convention d'objectifs avec le COS pour la période 2017/2020, étant précisé que la subvention sera versée avant fin avril.

Informatique et systèmes d'information

N°6.→ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE INFORMATIQUE & SYSTEMES D'INFORMATION ENTRE LA CAHM ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE CAP D'AGDE MEDITERRANEE POUR UNE DUREE DE 12 MOIS :

La convention de prestation de service informatique & systèmes d'information est arrivée à échéance au 31 décembre 2016, l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée souhaite renouveler auprès de CA Hérault Méditerranée cette mission d'accompagnement dans le domaine de la maintenance et du suivi de son système d'informations : gestion administrative sous l'autorité du directeur de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée et gestion technique du réseau Informatique et téléphonique de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée sous l'autorité de la CAHM.

Les prestations sont assurées par la Communauté d'agglomération en contrepartie du versement de la part de l'OTC d'un montant forfaitaire de 1 575 Euros par mois, soit au total 18 900 Euros pour l'exercice 2017, étant entendu que, compte tenu des technologies modernes utilisées par le Système d'Information de la CA Hérault Méditerranée, la présence physique d'un agent de la Communauté d'agglomération au siège de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée n'est pas systématiquement nécessaire. La Communauté d'agglomération s'engage, néanmoins, à libérer autant que de besoin ses techniciens afin qu'ils puissent assister efficacement les agents de l'Office de Tourisme Communautaire en cas de besoin.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur cette prestation de service de la CAHM auprès de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

Achat, commande publique, logistique et moyens

N°7. → RESTAURATION GENERALE DU CHATEAU LAURENS : autorisation de signature des marchés (lots 4 « menuiserie/ébénisterie/charpente/agencement cuir » ; 6 « peinture » ; 8 « papiers peints » et 9 « conservation restauration de tissus soierie passementerie tapisserie »

Dans le cadre de la réhabilitation du château Laurens, la CA Hérault Méditerranée a lancé le 8 juillet 2016 un appel d'offre ouvert sur la base d'un montant estimatif de travaux de 10 400 000 € HT, le dossier de consultation comprenait 15 lots. Par délibérations du 24 octobre 2016 et du 12 décembre 2016 le Conseil Communautaire a autorisé son Président à signer les marchés suivants :

- ✓ Lot 01 : « fondations spéciales » avec l'Entreprise URETEK France pour un montant de 366 010,00 Euros HT ;
- ✓ Lot 02 : « échafaudages - gros-œuvre - maçonnerie - pierre de taille » avec le Groupement d'entreprises GIRARD/BOURDARIOS/SERVICE CORREA pour un montant de 5 638 761,05 Euros HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles) ;

- ✓ Lot 03 : « *couverture* » avec l'Entreprise BOURGEOIS pour un montant de 188 984,47 Euros HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles)
- ✓ Lot 5 « *serrurerie - ferronnerie - miroiterie* » à l'entreprise SOLAGRAG, pour un montant de 745 176,07 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- ✓ Lot 7 « *conservation - restauration de décors peints* » à l'entreprise ARCANES – CINZIA PASQUALI, pour un montant de 643 305,60 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- ✓ Lot 10 « *Vitrail* » à l'entreprise PIERRE RIVIERE VITRAUX, pour un montant de 24 058,33 € HT.
- ✓ Lot 11 « *lustrerie* » à l'entreprise VALLUX, pour un montant de 87 270,00 € HT (marché de base).
- ✓ Lot 12 « *plomberie - chauffage - ventilation* » à l'entreprise SANITHERMIC, pour un montant de 359 000,00 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- ✓ Lot 13 « *électricité* » à l'entreprise ENGIE INEO, pour un montant de 405 152,47 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- ✓ Lot 14 « *ascenseur* » à l'entreprise ACAF, pour un montant de 25 940,00 € HT.
- ✓ Lot 15 « *paratonnerre* » à l'entreprise ROYON CAMPA, pour un montant de 7 301,09 € HT.

Les lots 4, 6, 8 et 9 ayant été déclarés infructueux, une nouvelle consultation a été lancée le 20 janvier 2017. Ainsi, les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président à signer ces marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres sur la base des montants estimatifs suivants :

- ✓ Lot 4 « *menuiserie - ébénisterie - charpente, vitrerie - agencement - cuir* » : 897 78,74 € HT
- ✓ Lot 6 « *peinture* » : 208 076,07 € HT
- ✓ Lot 8 « *papiers peints* » : 135 683,27 € HT
- ✓ Lot 9 « *conservation - restauration de tissus - soierie - passementerie - tapisserie* » : 130 100,64 € HT

N°8. → MARCHÉ DE NETTOIEMENT DE LA VILLE D'AGDE : Avenant n°3 de prolongation du marché

Le marché de nettoyage propreté voirie de la ville d'Agde passé avec la SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT pour une durée de 5 années arrive à son terme le 12 avril 2017. Dans le cadre du nouveau marché, la CA Hérault Méditerranée souhaite identifier au mieux les besoins en matière de nettoyage sur la commune d'Agde afin d'optimiser les moyens affectés à cette prestation. Ainsi, le dossier de consultation des entreprises en cours d'élaboration nécessite un travail approfondi en matière de collecte des données tant au niveau technique que d'un point de vue administratif.

Après l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (cf. PV de la CAO via plateforme Fast Elus), réunie le 16 février 2017, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la prolongation du marché de nettoyage propreté voirie actuel de la ville d'Agde pour une durée de 2,5 mois, soit jusqu'au 27 juin 2017. Le montant de l'Avenant n°3 de prolongation de marché a été estimé à 496 448,52 €, soit 198 579,41 € par mois (montant calculé hors révision de prix).

N°9. → MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÉGÉTAUX : lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés

Le marché à bons de commande concernant la fourniture de végétaux arrive à son terme le 5 mars 2017, par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L 25- I 1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. L'Assemblée délibérante sera amenée à autoriser son Président à signer les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Le dossier de consultation est composé des lots suivants :

- ✓ Lot 1 « *arbres* » pour un montant estimatif de 13 000 € HT,
- ✓ Lot 2 « *arbustes* » pour un montant estimatif de 20 000 € HT,
- ✓ Lot 3 « *fleurs* » pour un montant estimatif de 30 000 € HT,
- ✓ Lot 4 « *palmiers* » pour un montant estimatif de 10 000 € HT,
- ✓ Lot 5 « *semences* » pour un montant estimatif de 5 000 € HT,
- ✓ Lot 6 « *plantes exotiques* » pour un montant estimatif de 12 000 € HT,
- ✓ Lot 7 « *tapis fleuries* » pour un montant estimatif de 10 000 € HT.

Le montant estimatif du marché (tous lots confondus) s'élève à la somme de 100 000 € HT, les marchés seront passés pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

N°10. → MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, TERREAU, AMENDEMENT, PAILLAGE, TUTEURAGE ET ACCESSOIRES DE PLANTATION : lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés

Le marché à bons de commande concernant la fourniture de produits phytosanitaires, engrais, terreau, amendement est arrivé à son terme le 3 février 2017, une nouvelle consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L 25- I 1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016. L'Assemblée délibérante sera amenée à autoriser son Président à signer les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Le dossier de consultation est composé des lots suivants :

- ✓ Lot 1 « *désherbant* » pour un montant estimatif de 20 000 € HT,
- ✓ Lot 2 « *fongicides et insecticides* » pour un montant estimatif de 34 000 € HT,
- ✓ Lot 3 « *engrais* » pour un montant estimatif de 15 000 € HT,
- ✓ Lot 4 « *terreau, amendement, paillage, tuteurage et accessoires de plantation* » pour un montant estimatif de 20 000 € HT.

Le montant estimatif du marché (tous lots confondus) s'élève à la somme de 89 000 € HT, les marchés seront passés pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

N°11. → MARCHE DE NETTOYAGE ET DE CURAGE DES CANALISATIONS, REGARD, SEPARATEURS D'HYDROCARBURE, BACS A GRAISSE, STATIONS D'EPURATION, LAGUNES DANS LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés

Par Arrêté préfectoral N°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 la CA Hérault Méditerranée exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et la compétence « assainissement collectif » dans le cadre de ses compétences facultatives et que dans ce cadre certaines consultations doivent être lancées afin d'être en conformité avec les règles de la commande publique.

Au regard des montants estimés pour le « nettoyage et le curage des canalisations, regard, séparateurs d'hydrocarbures, bacs à graisses, station d'épuration, lagunes » que la Communauté d'agglomération doit prendre en charge (120 000 € HT/an), il convient de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L 25- I 1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 et de passer à l'issue de cette dernière des accords-cadres à bons de commande. Il précise que le dossier de consultation est composé des lots suivants :

- ✓ Lot 1 « nettoyage et le curage des canalisations, regard, séparateurs d'hydrocarbures, bacs à graisses, station d'épuration, lagunes, secteur Nord » pour un montant estimatif de 50 000,00 € HT/an
- ✓ Lot 2 « nettoyage et le curage des canalisations, regard, séparateurs d'hydrocarbures, bacs à graisses, station d'épuration, lagunes, secteur Sud » pour un montant estimatif de de 50 000,00 € HT/an

Le montant estimatif du marché (tous lots confondus) s'élève à la somme annuelle de 100 000,00 € HT, les marchés seront passés pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

SERVICES TECHNIQUES

Eau et assainissement

N°12.→ COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT – TARIFS DE CASTELNAU DE GUERS : délibération complémentaire à la délibération n°2085 du 19/01/2017

Par délibération n°002085 du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour les communes d'Adissan, d'Aumes, d'Agde, de Bessan, de Caux, de Cazouls d'Hérault, de Florensac, de Lézignan la Cèbe, de Montagnac, de Nézignan L'Evêque, de Nizas, de Pinet, de Pomérols, de Portiragnes, de Saint Pons de Mauchiens, de Tourbes et de Vias.

L'Assemblée délibérante sera appelée à approuver :

- ✓ les tarifs d'eau potable hors taxe et taxe Agence de l'Eau suivants, applicables au 1^{er} mars 2017 pour la commune de Castelnau de Guers :

REGIE EAU		
Commune	Part fixe	Part variable
Castelnau de Guers	30,00 €	0,78 €

Pour information, pour une consommation de 120 m³ :

REGIE EAU		
Commune	Prix €/m³ moyen 120 m³	Evolution tarif
Castelnau de Guers	1,03 €	19,00 %

- ✓ les tarifs d'assainissement collectif hors taxes suivants, applicables au 1^{er} mars 2017 pour la commune de Castelnau de Guers :

REGIE ASSAINISSEMENT		
Commune	Part fixe	Part variable
Castelnau de Guers	36,00 €	1,26 €

Pour information, pour une consommation de 120 m³ :

REGIE ASSAINISSEMENT		
Commune	Prix €/m³ moyen 120 m³	Evolution tarif
Castelnau de Guers	1,56 €	0,00 %

N°13.→ TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : avenants de scission pour trois marchés

Dans le cadre de la prise de la compétence « eau et assainissement » par la CA Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017, les marchés publics passés par les communes relatifs à ces compétences ont été transférés. Cependant, les communes d'Agde et de Vias ont passé certains marchés qui concernent à la fois des travaux d'eau et d'assainissement mais, également, des travaux qui sont restés à leur charge. Ainsi, afin de pouvoir continuer à engager les travaux sur ces communes et permettre à chaque collectivité de régler aux titulaires des marchés les sommes qui leur incombent, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à approuver les avenants de scission suivants :

Pour la commune d'Agde :

- Marché à bons de commande N°13.070 « *travaux d'aménagement des réseaux eaux usées et pluviales* » passé avec l'Entreprise SOLATRAG pour un montant maximum annuel de 1 200 000 € HT :
 - 450 000 € maximum annuel pour la ville
 - 750 000 € pour la CAHM
- Marché à bons de commandes N°16049 « *mise en œuvre de la défense incendie, réhabilitation et entretien des réseaux d'assainissement* » passé avec l'Entreprise SUBTERRA pour un montant maximum annuel de 420 000 € HT :
 - 80 000 € pour la ville
 - 340 000 € pour la CAHM

Pour la commune de Vias :

- Marché de travaux pour le réseau de renouvellement des réseaux humides comprenant l'eau potable, l'assainissement et le pluvial passé avec l'Entreprise SARL Travaux Publics SICILIA MANUEL pour un montant de 590 000 € HT :
 - 306 961 € pour la CAHM
 - 95 683 € pour la ville
 - 187 356 € pour le Syndicat du Bas Languedoc.

N°14.→ TRANSFERT DES ARRÊTÉS D'AUTORISATION RELATIFS A LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT DES COMMUNES AU PROFIT DE LA CAHM

L'exercice de ces compétences eau et assainissement par la CA Hérault Méditerranée entraîne de plein droit le transfert des arrêtés d'autorisation relatifs à l'eau et l'assainissement des communes, dont notamment :

- Arrêté d'autorisation d'utilité publique
- Arrêté d'autorisation pour le traitement de l'eau
- Arrêté d'autorisation de rejets pour les stations d'épuration

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire seront invités à prendre acte de ce transfert des arrêtés d'autorisations relatifs à la compétence eau et assainissement qui permet à la Communauté d'agglomération de disposer de l'ensemble des autorisations accordées par les services de l'Etat aux communes avant la date du transfert.

N°15.→ TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : modification des annexes de la délibération n°2029 du 12/12/2016 relative aux transferts des marchés pour les communes d'Agde, Bessan, Castelnau de Guers, Lézignan la Cèbe, Pinet-Pomérols et Montagnac

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a pris acte des contrats et marchés transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre des prises de compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2017, ainsi pour chacune des communes une annexe a été établie.

Il s'avère que certains contrats ont été oubliés et qu'il conviendrait de mettre à jour les annexes de la façon suivante :

- Agde :
 - rajouter le marché n°16050 « mise en œuvre défense incendie » avec SUEZ ;
 - enlever le marché n°16001 « entretien et diagnostics des postes de refoulements des eaux pluviales »
 - enlever le marché n°15008 « travaux de débroussaillage des abords de voirie, de curage et de recalibrage »
- Bessan :
 - rajouter le contrat de maîtrise d'œuvre pour la DUP du champ captant de la Bartasse avec ENTECH
- Castelnau de Guers :
 - rajouter une convention assistance technique du département pour la DUP
- Lézignan la Cèbe :
 - rajouter le contrat de maîtrise d'œuvre pour la STEP avec ENTECH
- Pinet et Pomérols :
 - rajouter les contrats d'emprunt n°019GTPO14PR (Crédit Agricole) n°A17150JL000 (Caisse d'Epargne), n°85120491747 convention d'ouverture de crédit de trésorerie (Crédit Agricole)
- Montagnac :
 - rajouter le contrat d'emprunt n°00000434388 (Crédit Agricole)

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire seront invités à prendre acte de la mise à jour de ces annexes relatives aux transferts des marchés pour les communes précitées.

N°16.→ EAU POTABLE – ADHESION DE LA VILLE DE VIAS AU SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC : désignation de deux délégués titulaires (+ suppléants)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Vias a adhéré au Syndicat de Bas Languedoc (SBL), compétent en matière de production, d'adduction et de distribution d'eau potable. Ce syndicat compte désormais 27 communes représentées chacune par deux délégués et deux suppléants.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire seront invités à désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la CA Hérault Méditerranée au sein du Syndicat du Bas Languedoc.

N°17.→ EAU POTABLE – ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE FACTURATION ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX SOUS SIG (SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE) : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RM&C

La CA Hérault Méditerranée souhaite :

- acquérir un logiciel de facturation pour le service Eau et Assainissement qui permettra d'assurer la gestion du fichier client, de renseigner les consommations afin de facturer dans les meilleures conditions possibles : coût et mise en place estimés à 12 000 €,
- investir dans un logiciel de gestion patrimoniale des réseaux pour la gestion du patrimoine eau et assainissement. En effet, la connaissance des réseaux et des ouvrages est primordiale au quotidien pour l'exploitation mais également pour les travaux. Ces données seront utilisées sous SIG pour répondre de façon quasi-automatique aux « DT (Déclaration de projet de travaux)-DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) ». Ce logiciel permettra, également, de renseigner l'ensemble des interventions faites sur les réseaux. Une supervision est également prévue qui permettra à distance d'avoir un visuel sur tous les ouvrages ainsi que leur état de fonctionnement (marche/arrêt/défaut, volumes pompés et distribués...) : coût estimé à 60 000 €.

L'Assemblée délibérante sera amenée d'une part, à se prononcer sur l'acquisition d'un logiciel de facturation et d'un logiciel d'exploitation du patrimoine Eau et Assainissement sous SIG et d'autre part, à autoriser son Président à solliciter l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse pour obtenir le taux maximum d'aide financière pour leurs acquisitions.

N°18.→ EAU POTABLE – REMPLACEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT DE LEZIGNAN LA CÈBE : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et du Département de l'Hérault

La commune de Lézignan-la-Cèbe possède une unité de traitement de l'eau potable composée de trois filtres. Cette unité permet d'assurer la potabilité de l'eau distribuée car l'eau issue des forages est trop riche en fer et en manganèse.

Les deux premiers filtres qui assurent le traitement sont dans un état préoccupant et en limite de ruptures, en effet, plusieurs perforations sont visibles et une fuite importante a été signalée en début d'année. La casse d'un de ces filtres entraînerait une rupture de l'alimentation de la commune puisque il n'y a pas d'autres systèmes de traitement sur site et que l'eau brute n'est pas conforme aux normes de qualité.

Compte-tenu du risque de rupture de l'alimentation en eau, le remplacement des filtres à l'identique est prévu après accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS). En parallèle, il est envisagé de mettre en place deux turbidimètres permettant de suivre dans le temps les concentrations de fer et de manganèse issues des deux forages de Lézignan la Cèbe.

Dans ce cadre, l'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau RM&C, du Département de l'Hérault et de tous autres partenaires potentiels pour les travaux de remplacement de l'unité de traitement de l'eau de Lézignan la Cèbe dont le montant est estimé à 60 000 Euros.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Politique d'action en matière d'habitat

- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, par délibérations du 13 décembre 2005 et du 17 novembre 2014, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM (habitation à loyer modéré) leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits.

N°19.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS : programme de 32 logements locatifs sociaux « LA FORGE » situé avenue du 8 mai 1945 à Bessan réalisé par SA DOMICIL

La S.a. Domicil sollicite la CA Hérault Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « La Forge » de 32 logements locatifs sociaux située « avenue du 8 mai 1945 » à Bessan représentant 4 040 548 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 2 608 933 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 956 699,75 € répartis de la façon suivante :

- 571 538 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 %-0,20 % = 0,55 %] ;
- 230 628 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 %-0,20 % = 0,55%] ;
- 1 283 581 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75%+0,60 % = 1,35%] ;
- 523 186 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75%+0,60 % = 1,35 %]

Compte tenu des aides financières apportées par la CAHM, celle-ci s'octroie une réservation supplémentaire, portant ainsi le nombre de logements réservés sur cette opération à 10 logements.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à valider ces garanties d'emprunts et d'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N°20.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS : programme de 45 logements locatifs sociaux « LA DISTILLERIE » situé rue de la Coopérative à Montagnac réalisé par FDI HABITAT

FDI HABITAT sollicite la CA Hérault Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « La Distillerie » de 45 logements locatifs sociaux située « rue de la Coopérative » à Montagnac représentant 5 197 632 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 4 031 537 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 3 023 652,75 répartis de la façon suivante :

- 1 208 098 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 %-0,20 % = 0,55 %] ;
- 296 466 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 %-0,20 % = 0,55%] ;
- 1 900 476 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 %+0,60 % = 1,35 %] ;
- 626 497 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 %+0,60 % = 1,35 %]

Compte tenu des aides financières apportées par la CAHM, celle-ci s'octroie une réservation supplémentaire, portant ainsi le nombre de logements réservés sur cette opération à 14 logements.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à valider ces garanties d'emprunts et d'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Développement des zones d'activités économiques

N°21.→ ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL A AGDE, 16 RUE JEAN ROGER, PROPRIETE DE M. ROCINES ET MME TEXIER, DANS LE CADRE DE NOTRE POLITIQUE DES METIERS D'ART : modification des dénominations de lots (annule et remplace la délibération n°2085 du 19/09/2016)

L'estimation Domaniale du local commercial situé sis 16, rue Jean Roger à Agde datée du 26 mai 2016 précise l'existence de deux lots numérotés 1 et 2. Par délibération n°1978 du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a donc approuvé l'acquisition du bien sur ces données.

Le 13 janvier 2017, la Direction Générale des Finances Publiques a informé la CA Hérault Méditerranée avoir omis l'existence d'un troisième lot numéroté 12, ce dernier étant déjà physiquement intégré aux précédents. Cette nouvelle dénomination de lots ne modifie pas le montant d'acquisition du local commercial.

Les membres du Conseil Communautaire seront donc amenés à approuver une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 19 septembre 2016 et porte sur l'acquisition du bien constitué d'un local commercial de 34 m² appartenant à M. ROCINES André et Mme TEXIER Liliane au prix de 31 000 €, situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 43, lots n°1, 2 et 12, section LI en zonage UA du PLU d'Agde au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 16, rue Jean Roger.

N°22.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n°11 d'une superficie de 1 090 m², section AS n° cadastral 152 à M. et Mme GRIMAL (annule et remplace la délibération n°1447 du 29/09/2014)

Ayant constaté une pénurie d'offre pour la prise en charge des enfants pendant le temps de travail sur la commune de Florensac et aux alentours et une croissance de la population locale, Mme GRIMAL envisage d'implanter une micro-crèche qui se positionne comme une structure entre « nounou » et crèche collective qui pourrait accueillir des enfants de 10 semaines jusqu'à 4 ans. M. et Mme GRIMAL souhaitent disposer d'un bâtiment en briques, charpente et ossature en bois composé de dortoirs, cuisine, pièces de vie, d'une cour extérieure et d'un parking.

Pour se faire, ils souhaitent acquérir le lot n°11 (parcelle section AS, n° cadastral 152) d'une superficie de 1 090 m², situé sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac.

L'implantation à court terme de ce projet permettra la création de 5 emplois.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac à 47,00 € HT/m², l'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 59 197,90 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

➤ Conformément à la délibération n°178 du Conseil Communautaire du 28 juin 2010, la grille tarifaire sur ce parc d'activités propose trois prix au m² différents car les parcelles composant ce parc d'activités ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et doivent être commercialisées dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chaque parcelle. Dès lors, la grille tarifaire est décomposée de la manière suivante :

- Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € HT/m²
- Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € HT/m²
- Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € HT/m²

N°23.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°16 d'une superficie de 1 754 m², section AR n° cadastral 253 à M. PARRY Vincent (annule et remplace la délibération n°204 du 15/07/2010)

M. PARRY Vincent, gérant de la Société SARL PARRY, société spécialisée dans les travaux de peinture, de revêtement de sol et des travaux d'isolation souhaite, pour développer son entreprise qui occupe actuellement un local de 280 m² qui n'est plus adapté à l'exercice de son activité, disposer d'un bâtiment de 500 m² afin de développer une seconde activité à savoir le « Placo ».

Pour se faire, il souhaite acquérir le lot n°16 (parcelle section AR, n° cadastral 253) d'une superficie de 1 754 m², situé sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes.

L'implantation à moyen terme de ce projet permettra la création de quatre emplois en Contrat à Durée Déterminée.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation en zone C à 45 € HT, l'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 91 913,00 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

N°24.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°31 d'une superficie de 1 012 m², section AR n° cadastral 268 à M. PONSY Olivier

M. PONSY, ostéopathe dont le cabinet est situé en cœur de ville mais qui n'est plus adapté à l'exercice de son activité et notamment en termes d'accessibilité pour sa clientèle, souhaite une nouvelle implantation de son cabinet afin de continuer à apporter à sa clientèle un service de proximité et de savoir-faire.

Pour se faire, il souhaite acquérir le lot n°31 (parcelle section AR, n° cadastral 268) d'une superficie de 1 012 m², situé sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes afin de construire un bâtiment d'environ 300 m² et en complémentarité de son activité d'ostéopathie proposer des espaces « forme », de « bien être/santé » et de paramédical.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation en zone A à 55 € HT, l'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 65 174,82 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

N°25.→ SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON – MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE : remplacement de M. Jordan DARTIER par monsieur Bernard SAUCEROTTE

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) regroupe les communes du Bassin versant de l'Orb et du Libron, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron et le Département de l'Hérault qui a pour objet de faciliter l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans le périmètre bassin versant de l'Orb et du Libron et ce dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides.

Au vu des compétences supplémentaires « mise en œuvre du contrat rivière Orb et notamment la coordination, l'animation, l'information, la facilitation dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides dans le bassin versant de l'Orb et du Libron » la CA Hérault Méditerranée se substituant de plein droit aux communes de Vias et Portiragnes, le Conseil Communautaire par délibération du 28 septembre 2015 avait désigné madame Gwendoline CHAUDOIR et monsieur Jordan DARTIER, en qualité de représentants de l'EPCI auprès du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

A la demande de monsieur DARTIER, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la nouvelle désignation en la personne de monsieur Bernard SAUCEROTTE, Elu de Vias afin qu'il puisse siéger au sein des instances du SMVOL.

N°26. → RECENSEMENT DES MARCHES PASSES PAR LA CAHM AU COURS DE L'ANNEE 2016 :

Dans le cadre du recensement économique des marchés et dans un souci de transparence quand l'emploi des deniers publics, l'ancien article 133 du Code des Marchés Publics disposait que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

Depuis le décret n° 2016-360 applicable au 1^{er} avril 2016 les obligations liées à cet article n'existent plus. Par conséquent seuls les marchés conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016 restent soumis à cette obligation.

Considérant qu'il apparaît opportun d'avoir une image précise de l'activité de la CA Hérault Méditerranée en matière d'achat public sur une année civile, il propose de présenter l'ensemble des marchés passés au cours de l'année 2016 (cf. annexe via plateforme Fast Elus).

Toute catégorie confondue, les services de la CA Hérault Méditerranée ont passé pour l'année 2016, 48 marchés répartis comme suit :

	Tranche de Montant en HT			Total par type de marché
	Montant supérieur ou égal à 20 000€ et inférieur à 90 000€	Montant supérieur ou égal à 20 000€ et inférieur à 90 000 €	Montant supérieur ou égal aux seuils de procédure formalisé	
Travaux	3	7	1	11
Fournitures	1	0	24	25
Services	9	2	1	12
Total par tranche de montant	13	9	26	48

N°27. → COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION :

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Décisions prises du 29/06/2016 au 7/10/2016 (n°1171 au n°1229)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°001172 → Marché 16014 Audit et évolution du régime indemnitaire des agents de la CAHM, attribution du marché au cabinet Public Impact Management pour un montant de 37 100 € HT (soit 29 350 € HT pour la phase 1 et 2 et 7 750 € HT pour la variante exigée).

N°001178 → Expérimentation de la relocation des activités et des biens de la côte ouest de Vias : mission d'élaboration de suivi et de mise en œuvre d'un plan guide pour la côte de Vias dans le cadre d'une démarche de coproduction : marché subséquent 2016-04 élaboration d'un plan guide : état des lieux-diagnostic et enjeux avec le cabinet OBRAS ARCHITECTURES pour un montant de 71 630 € HT.

N°001179 → Expérimentation de la relocation des activités et des biens de la côte ouest de Vias : mission d'élaboration de suivi et de mise en œuvre d'un plan guide pour la côte de Vias dans le cadre d'une démarche de coproduction : marché subséquent 2016-05 élaboration d'un plan guide : approche thématique avec le cabinet OBRAS ARCHITECTURES pour un montant de 28 070 € HT.

N°001180 → Expérimentation de la relocation des activités et des biens de la côte ouest de Vias : mission d'élaboration de suivi et de mise en œuvre d'un plan guide pour la côte de Vias dans le cadre d'une démarche de coproduction : marché subséquent 2016-06 approche transversale-scénarios d'aménagement et de paysage avec le cabinet OBRAS ARCHITECTURES pour un montant de 109 710 € HT.

N°001181 → Expérimentation de la relocation des activités et des biens de la côte ouest de Vias : mission d'élaboration de suivi et de mise en œuvre d'un plan guide pour la côte de Vias dans le cadre d'une démarche de coproduction : marché subséquent 2016-07 élaboration d'un plan guide : synthèse avec le cabinet OBRAS ARCHITECTURES pour un montant de 20 950 € HT.

N°001184 → La Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous la forme d'un accord cadre multi attributaire pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes. Au terme de la consultation, trois entreprises ont été choisies. Considérant que la Communauté d'Agglomération a décidé de faire l'acquisition d'un véhicule de type monocrp un marché subséquent a été envoyé aux trois opérateurs économiques. Le marché subséquent 16012 a été attribué à la société OCCITANE AUTOMOBILES pour un montant de 15 046,83 € HT auquel ont été rajoutés les frais d'immatriculation d'un montant 226,76 €.

N°001185 → Une consultation a été lancée afin de trouver un bureau d'étude spécialisée pour réaliser une étude préalable à l'extension du périmètre intercommunal à la commune de Tourbes. Un contrat a été passé avec le cabinet GESTION LOCALE domicilié à Vendres pour un montant de 9 775 € HT.

N°001186 → La Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous la forme d'un accord cadre multi attributaire pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes. Au terme de la consultation, trois entreprises ont été choisies. Considérant que la Communauté d'Agglomération a décidé de faire l'acquisition de cinq véhicules de type citadine segment B ou B2 pour différents services, un marché subséquent a été envoyé aux trois opérateurs économiques.

Le marché 16013 a été attribué à l'entreprise OCCITANE AUTOMOBILES domicilié à Pézenas pour un montant de 53 917,50 € HT.

N°001193 → Une consultation a été lancée afin de trouver un bureau d'étude spécialisée pour réaliser une mission de coordination, sécurité, protection et santé dans le cadre des travaux de restauration du château Laurens. Un contrat a été passé avec le cabinet APAVE domicilié à Béziers pour un montant de 18 200 € HT.

N°001201 → Mission d'assistance pour la sortie et le renouvellement de l'offre et du contrat de gestion de services de transport urbain de la CAHM. Considérant que la CAHM souhaite définir en adéquation avec les besoins du marché une nouvelle offre de service en matière de transport urbain et déterminer le mode de gestion appropriée. Le marché a été attribué au cabinet ITER domicilié à Toulouse pour un montant de 59 725 € HT.

N°001207 → Groupement de commandes pour les services de géolocalisation des véhicules : déclaration sans suite. Une consultation sous forme d'appel d'offres a été lancée pour les services de géolocalisation des véhicules. Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite sur les critères de jugement empêchant la commission d'appel d'offres de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

N°001208 → Une consultation a été lancée afin de faire l'acquisition, la pose et le raccordement d'un Datacenter. Le marché a été attribué à la société MODULE-IT domiciliée à Nantes pour un montant total de 186 852 € HT.

N°001211 → Transport des enfants des classes primaires du territoire de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable : attribution du marché à l'entreprise CARPOSTAL MEDITERRANEE. Considérant que le marché a pris fin le 30 juin 2016, une nouvelle consultation a été lancée. Le marché a été attribué à la société CARPOSTAL pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

N°001213 → Mission d'accompagnement à la gestion et à l'organisation des ressources humaines dans le cadre de la mutualisation de la compétence tourisme avec le cabinet RESSOURCES HUMAINES domicilié à Montpellier pour un montant 17 000 € net.

N°001225 → Une consultation a été lancée pour l'achat de sacs à déchets. Le marché a été attribué à l'entreprise BARBIER domicilié à Sainte Sigolene (43 600) pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

N°001226 → La Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous la forme d'un accord cadre multi attributaire pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes. Au terme de la consultation, trois entreprises ont été choisies. Considérant que le service technique a eu besoin pour son fonctionnement de faire l'acquisition d'un camion de type benne cabine avancée, un marché subséquent a été envoyé aux trois opérateurs économiques. Le marché 16019 a été attribué à l'entreprise TAILLEFER DISTRIBUTION domicilié à Montpellier pour un montant total net de 28 317.76 €

N°001227 → La Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous la forme d'un accord cadre multi attributaire pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes. Au terme de la consultation, trois entreprises ont été choisies. Considérant que le service technique a eu besoin pour son fonctionnement de faire l'acquisition de trois camions de type benne, un marché subséquent a été envoyé aux trois opérateurs économiques. Le marché 16020 a été attribué à l'entreprise CITROEN domicilié à Béziers pour un montant de 77 006.99 € HT auquel se rajoute les frais d'immatriculation d'un montant de 1 046.28 €.

N°001228 → Marché d'assurances pour les besoins de la CAHM : lot 3 responsabilité civile et risques annexes : avenant n°1 avec le cabinet PNAS. Considérant que les statistiques d'incidents en responsabilités civiles et risques annexes ont considérablement augmentés, l'assureur a renoncé à sa faculté de résilier à la condition de majorer la cotisation de 5 %. Un avenant d'augmentation a été passé avec le cabinet PNAS domicilié à Paris pour un montant de 723.97 € HT.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°001192 → Cession du véhicule Ford transit immatriculé 735 AGX 34 à l'association Agathois. Considérant que le montant des réparations pour la remise en état est plus important que la valeur du véhicule, la CAHM a souhaité céder en l'état et à titre gracieux le Ford transit.

N°001224 → Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour un projet d'éco-accueil sur le site du Bagnas - recours précontractuel : ester en justice. Considérant que suite au courrier informant du rejet de son offre, l'atelier d'architecture Castelnau Ferri a déposé un référé précontractuel auprès du tribunal administratif de Montpellier. La Communauté d'Agglomération a mandaté le cabinet CGCB domicilié à Montpellier afin que ce dernier la représente et défende ses intérêts concernant le recours qui l'oppose au cabinet Castelnau Ferri.

CONTRATS :

N°001173 → Contrat de location avec la société WALLGREEN domicilié à Béziers. Considérant que le service technique a souhaité pour une meilleure gestion des équipes, louer pour un mois un véhicule pour un montant de 940 € TTC.

N°001183 → La CAHM a contracté un prêt d'un montant d'un millions d'euros auprès du crédit agricole pour une durée de 180 mois au taux Euribor 3mois + marge 1.23% afin de finir les acquisitions et l'aménagement du PAE « La Capucière ».

N°001194 → Contrat de prestation de services : maintenance des progiciels COVADIS avec la société GEOMEDIA. Considérant que les services de la CAHM sont équipés de logiciels de topographe et de conception VRD pour maîtriser ses projets d'aménagements. Considérant que ces progiciels nécessitent une maintenance et que celle-ci est arrivée à terme, un nouveau contrat est passé avec la société GEOMEDIA pour un montant annuel de 510 € HT.

N°001195 → Machine à affranchir : contrat de location et de maintenance avec la société NEOPOST. Considérant que la machine à affranchir est devenue obsolète et que la CAHM souhaite pouvoir bénéficier de nouvelles fonctions d'affranchissement, un contrat de location et de maintenance pour une nouvelle machine est passé avec la société NEOPOST domicilié à Nanterre pour un montant annuel de 2 891 € HT.

N°001199 → Location d'un véhicule Renault Master benne immatriculé DR-954-LV avec la société WALLGREEN domicilié à Béziers. Considérant que le service technique a souhaité prolonger pour une meilleure gestion des équipes la location du camion d'un mois supplémentaire pour un montant de 940 € TTC.

N°001200 → Recensement et cartographie des enjeux relatifs à la mise en place de la loi GEMAPI sur la CAHM avec l'association MASTER COPENVIR. Considérant que l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent aux collectivités. Considérant que dans le cadre de la loi GEMAPI, la CAHM souhaite dans un premier temps appréhender les conséquences et les implications de cette réglementation sur son territoire. Un contrat a été passé avec l'association des étudiants master COPENVIR afin ces derniers réalise un recensement et une cartographie des enjeux lié à la mise en place de la loi pour un montant de 3 500 € TTC.

N°001209 → La CAHM a contracté un prêt d'un montant d'un millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne LR pour une durée de 180 mois au taux Euribor 3mois (Flooré à zéro) + marge 1.32% afin de finir les acquisitions et l'aménagement du PAE « La Capucière ».

N°001210 → Location d'un véhicule Renault Master benne immatriculée DR-954-LV auprès de la société WALLGREEN. Considérant que pour une meilleure gestion des équipes techniques, le service technique a souhaité louer pour un mois un véhicule et qu'elle a souhaité prolonger cette location de deux mois supplémentaire.

N°001212 Mission d'accompagnement dans la réalisation du projet d'aménagement du domaine public fluvial sur la commune d'Agde. Considérant que pour la réalisation de ce projet les futurs partenaires ont décidé de créer tout d'abord un syndicat mixte ouvert (SMO) entre la CAHM et VNF puis ensuite une SEMOP par le syndicat mixte. La création de ces deux syndicats nécessite l'accompagnement d'un cabinet juridique, une mission juridique a été confiée au cabinet CGCB pour un montant de 20 000 € HT.

N°001216 → Budget principal refinancement de l'emprunt DEXIA et prêt globalisé pour un montant de 3 021 333 € sur une durée de 11 ans au taux fixe de 1,22 % (amortissement progressif du capital).

N°001217 → PAEHM « La Capucière » : refinancement de l'emprunt DEXIA et prêt globalisé pour un montant de 1 510 666 € sur une durée de 11 ans au taux fixe de 1,22 % (amortissement progressif du capital).

CONVENTIONS :

N°001182 → Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2016 qui s'est terminé le 27 juillet 2016. La CAHM a passé une convention d'ouverture de crédit avec la banque postale d'un montant de deux millions d'euros au taux d'intérêt Eonia (flooré à 0) + marge 0.85 % l'an.

N°001187 → Convention de formation professionnelle avec l'organisme ARIAC SCOPARL, cette formation sur le thème « Accompagnement dans la mise en place d'une régie de recettes et formation aux régisseurs » a permis à une personne du service métiers d'art de maîtriser le fonctionnement d'une régie de recette, le coût de la formation s'est élevé à la somme de 3 150 € net.

N°001188 → Convention de formation professionnelle avec l'organisme LE COURS JULES VERNE, considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents, la personne du service accueil a suivi une formation sur le thème « Professionnalisation de l'agent d'accueil administratif » ce qui lui a permis de se perfectionner dans ces missions d'accueil, le coût de la formation s'est élevé à la somme de 120 € net.

N°001189 → PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde : convention d'occupation précaire avec la société LES CANALOUS. Considérant que lors de l'acquisition d'une parcelle appartenant à M. LEVEQUE située au lieudit « la devèze » sur le site de la Méditerranéenne, la CAHM a récupéré dans le cadre du transfert de propriété, un bail commercial qui a été conclu avec la société LES CANALOUS avec un loyer annuel de 7 200 et une convention d'occupation précaire à titre gracieux a été passée avec ladite société afin que cette dernière puisse occuper la péniche situé sur ce terrain.

N°001190 → PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde : convention de mise à disposition d'une partie du bien cadastrée HK 28 à Mme CHATAIN Séverine. Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, la CAHM a fait l'acquisition d'un bien situé sur le site La Méditerranéenne, occupé par un locataire que la CAHM souhaite maintenir dans les lieux. Aussi, en tant que propriétaire de l'immeuble, le contrat de location a été transféré à la CAHM.

N°001191 → PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde : convention de mise à disposition d'une partie du bien cadastrée HK 28 à M. STARON Sylvain. Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, la CAHM a fait l'acquisition d'un bien situé sur le site La Méditerranéenne, occupé par un locataire que la CAHM souhaite maintenir dans les lieux. Aussi, en tant que propriétaire de l'immeuble, le contrat de location a été transféré à la CAHM.

N°001203 → Convention d'occupation « traversées » : installation d'un réseau souterrain de fibre optique sur la parcelle AH56 situé sur la commune de Saint-Thibery. Considérant que dans le cadre de sa mise en œuvre du réseau très haut débit et plus particulièrement des travaux réalisés pour relier les différents parcs d'activités économiques et les sites administratifs, une convention a été signée avec la SNCF afin de passer le réseau de fibre optique dans les canalisations souterraines et de régler les redevances correspondantes.

N°001204 → Convention d'occupation « traversées » : installation d'un réseau souterrain de fibre optique sur la parcelle AO 532 situé sur la commune de Pézenas. Considérant que dans le cadre de sa mise en œuvre du réseau très haut débit et plus particulièrement des travaux réalisés pour relier les différents parcs d'activités économiques et les sites administratifs, une convention a été signée avec la SNCF afin de passer le réseau de fibre optique dans les canalisations souterraines et de régler les redevances correspondantes.

N°001205 → Convention d'occupation « traversées » : installation d'un réseau souterrain de fibre optique sur la parcelle AR47 situé sur la commune de Bessan. Considérant que dans le cadre de sa mise en œuvre du réseau très haut débit et plus particulièrement des travaux réalisés pour relier les différents parcs d'activités économiques et les sites administratifs, une convention a été signée avec la SNCF afin de passer le réseau de fibre optique dans les canalisations souterraines et de régler les redevances correspondantes.

N°001222 → Accueil d'un apprenti en BTS aux organisations au service informatique : convention de prise en charge de formation de M. SALOME Gaëtan pour une durée de deux ans.

N°001223 → Convention de formation professionnelle avec l'institut d'études politiques d'Aix en Provence pour un agent du service habitat sur le thème certificat « expertise judiciaire ». Cette formation d'un montant de 1 650 € HT permettra à l'agent de maîtriser les principes directeurs du procès et de posséder une culture juridique générale.

N°001229 → Convention de formation professionnelle avec l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques pour un agent du service médiathèque sur le thème « la communication entre bibliothécaires, élus et décideurs ». Cette formation d'un montant de 525 net permettra à l'agent de maîtriser les principes de communication entre bibliothécaires, élus et décideurs.

BAUX COMMERCIAUX

N°001171 → Contrat de location de locaux avec M. et Mme MIFSUD domicilié à Agde pour un atelier relais métiers d'art situé 14, rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 350 €. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

N°001174 → Contrat de location de locaux avec M. AVEROUS Jean Marie domicilié à Hyères pour un atelier relais métiers d'art situé 13 rue Jean Jaurès à Agde pour un loyer mensuel de 600 €. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

N°001175 → Contrat de location de locaux avec Mme MORLOT domicilié à Agde pour un atelier relais métiers d'art situé 4, place Louis Bessières à Agde pour un loyer mensuel de 500 €. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

N°001176 → Convention de sous location pour un atelier relais Métiers d'Art situé au 4 place Louis Bessières avec M. Olivier SEJOURNE, luthier, pour un loyer mensuel de 15 €.

N°001177 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec Mme Ludmilla FRALIN pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 14 rue Jean Jaurès à Agde : avenant de prolongation au bail d'une durée de quatre mois à compter du 1^{er} juin 2016.

N°001202 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour un atelier relais Métiers d'Art situé au 43 rue Jean Roger à Agde avec Mme Ludmilla FRALIN, créatrice de mode pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} septembre 2016.

N°001206 → Convention d'occupation précaire avec M. et Mme HARTILL domicilié à Agde pour un atelier relais métiers d'art situé 43, rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 400 € à compter du 1^{er} septembre 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

N°001214 → Contrat de location de locaux : atelier relais situé 7 rue Honoré Muratet à Agde avec l'agence PHR GESTION qui représente M. BELLIVEAU. Considérant que la CAHM a loué pour 23 mois un atelier relais et qu'elle souhaite prolonger cette location par le biais d'un contrat de location de locaux pour un loyer mensuel de 430 €

N°001215 → Convention de sous location : atelier relais métiers d'art situé 7 rue Honoré Muratet à Agde avec Marianne Van Der Meer. Considérant que la CAHM a passé avec l'artiste Marianne Van Der Meer un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour 23 mois afin qu'elle puisse exercer son métier d'artiste peintre et que cet artiste souhaite poursuivre son activité, une convention de sous location a été signée pour un loyer mensuel de 15 €

N°001218 → Contrat de location de locaux : atelier relais situé 16 rue de l'Amour à Agde avec l'agence PHR GESTION qui représente M. BONGIOLATTI. Considérant que la CAHM a loué pour 23 mois un atelier relais et qu'elle souhaite prolonger cette location par le biais d'un contrat de location de locaux pour un loyer mensuel de 400 €

N°001219 → Convention de sous location : atelier relais métiers d'art situé 16 rue de l'Amour à Agde avec Roberto PIERNO. Considérant que la CAHM a passé avec l'artiste Roberto PIERNO un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour 23 mois afin qu'elle puisse exercer son métier de maroquinier et que cet artiste souhaite poursuivre son activité, une convention de sous location a été signée pour un loyer mensuel de 15 €.

N°001220 → Convention de sous location : atelier relais métiers d'art situé 8 rue Honoré Muratet à Agde avec Agnès DESCAMPS. Considérant que la CAHM a passé avec l'artiste Agnès DESCAMPS un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour 23 mois afin qu'elle puisse exercer son métier de plasticienne et que cet artiste souhaite poursuivre son activité, une convention de sous location a été signée pour un loyer mensuel de 15 €.

N°001221 → Contrat de location de locaux : atelier relais situé 8 rue de Honoré Muratet à Agde avec l'agence DECLIC IMMOBILIER qui représente M. PICON. Considérant que la CAHM a loué pour 23 mois un atelier relais et qu'elle souhaite prolonger cette location par le biais d'un contrat de location de locaux pour un loyer mensuel de 480 €

ADHESION

N°001196 → Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2016 à la Fédération Française de Cyclisme pour une cotisation de 900 € HT.

N°001197 → Renouvellement de l'adhésion à l'association AGIPLIE. Considérant que l'appel à cotisation de 2015 n'a pas été envoyé à la CAHM, le règlement correspondant à cette cotisation a été effectué en 2016 pour une cotisation de 150 €.

N°001198 → Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2016 à l'association AGIPLIE pour une cotisation de 150 € HT.

Les membres du Conseil Communautaires seront amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

N°28. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (date prévisionnelle le 27 MARS 2017). Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.